



# FAJEF

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE COMMON LAW INC.

Communiqué de presse

Diffusion immédiate

Le 19 mars 2008

## Nomination de juges bilingues à la magistrature fédérale : Le bilinguisme doit prendre plus d'importance

Winnipeg, le 19 mars 2008 – De récents événements en Nouvelle-Écosse forcent la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) à s'inquiéter du fait que les juges bilingues qui prennent leur retraite sont trop souvent remplacés par des juges qui ne maîtrisent pas les deux langues officielles.

« Cette situation risque d'entraîner une réduction importante de l'accès à la justice en français », affirme la présidente de la FAJEF, M<sup>e</sup> Louise Aucoin. Cette perte de capacité bilingue semble être plus importante pour l'instant en Nouvelle-Écosse, ainsi que dans certaines régions de l'Ontario.

Partout en Ontario, les justiciables ont en principe le droit de bénéficier de services juridiques en français en vertu de plusieurs lois fédérales. De plus, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* désigne des régions devant offrir des services à toute personne désirant un procès bilingue ou en français, et ce, dans des dossiers civils. Avec une sélection de juges unilingues, le gouvernement fédéral ignore ses obligations législatives et nie le droit du justiciable de procéder en français devant la Cour supérieure de l'Ontario.

Par ailleurs, la nomination de juges anglophones en remplacement de deux juges bilingues surnuméraires de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse sème la consternation au sein de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse.

Selon M<sup>e</sup> Aucoin, « le processus actuel de nomination des juges à la magistrature fédérale ne tient pas suffisamment compte des droits linguistiques des justiciables. » L'absence de mécanisme pour évaluer le degré de bilinguisme des candidats à la magistrature fédérale confirme le peu d'importance que l'on accorde à ce critère lors de la nomination des juges. Il faudrait également revoir le nombre de nominations bilingues requises pour chaque région ou province afin que les justiciables puissent avoir un accès véritablement égal à la justice dans la langue officielle de leur choix.

« Il ne devrait pas être de la responsabilité de la communauté de signaler les manquements toutes les fois », termine M<sup>e</sup> Aucoin.

- 30 -

Renseignements : Rénald Rémillard, directeur général  
Fédération des associations de juristes d'expression française  
de common law inc.  
Tél. : (204) 237-1818, poste 436  
rremillard@ustboniface.mb.ca

---

La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. est le regroupement des associations régionales, provinciales ou territoriales de juristes d'expression française engagés à promouvoir et à défendre les droits linguistiques des communautés francophones et acadiennes, notamment en favorisant l'accès à la justice en français partout au Canada. 200, av. de la Cathédrale, bureau 2303, Saint-Boniface (MB) R2H 0H7.